

**CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES DU GROUPE D'EXPERTS  
PROGRAMME DE VALORISATION À GRANDE ÉCHELLE DES ÉNERGIES  
RENOUVELABLES DANS LES PAYS À FAIBLE REVENU**

## **I. CONTEXTE GÉNÉRAL**

1. Les fonds d'investissement climatiques (FIC) sont deux instruments de financement spécialement créés afin de promouvoir un développement sobre en carbone et à l'épreuve du climat en accroissant les fonds acheminés via la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement et le Groupe de la Banque mondiale.
2. Les deux FIC sont le Fonds pour les technologies propres (FTP), qui financera des projets visant à accélérer la démonstration, le déploiement et le transfert de technologies à faible intensité de carbone ayant un fort potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre des plans d'investissement nationaux, et le Fonds climatique d'investissement stratégique (SCF), qui financera des programmes ciblés dans les pays en développement pour lancer de nouvelles initiatives climatiques ou sectorielles susceptibles d'être transposées à grande échelle. Trois programmes ont été élaborés dans le cadre du SCF : le Programme pilote de protection contre les chocs climatiques (PPCR), le Programme d'investissement forestier (FIP) et le Programme de valorisation à grande échelle des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu (SREP).
3. Les pays à faible revenu sont riches en énergies renouvelables, mais ils n'exploitent qu'une infime partie de ces possibilités. Pour exploiter ce potentiel, le SREP vise un double objectif : aider les pays à faible revenu à élargir l'accès à l'énergie en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, et contribuer à transformer ce marché grâce à une approche-programme qui favorise la création de débouchés, la mise en œuvre des programmes par le secteur privé et l'utilisation productive de l'énergie.

## **II. OBJECTIFS ET FINALITE DU SREP**

4. L'objectif du programme de valorisation à grande échelle des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu (SREP) du SCF est de mettre à l'essai des stratégies à faible intensité de carbone dans le secteur énergétique afin de faire face au changement climatique. Il s'agit de démontrer la viabilité de ces approches aux plans économique, social et environnemental, en créant de nouvelles opportunités économiques et en élargissant l'accès aux services énergétiques via l'utilisation des énergies renouvelables.
5. Parce qu'il est le moteur de la croissance économique, le secteur privé a un rôle important à jouer pour promouvoir les énergies renouvelables. En optant pour une stratégie qui combine des interventions du secteur public et du secteur privé, le SREP s'efforcera d'éliminer les obstacles d'ordre économique ou autre et d'accroître les investissements privés à l'appui de la réalisation des objectifs du programme.
6. Le SREP devrait aider les pays à faible revenu à évoluer progressivement vers des solutions à faible intensité de carbone en valorisant leur potentiel d'énergies renouvelables au lieu d'exploiter les énergies fossiles et d'utiliser inefficacement la biomasse pour satisfaire leurs besoins énergétiques.

7. L'amélioration du marché et des conditions financières, ainsi que le renforcement de la confiance des investisseurs, pourraient favoriser cette transformation en stimulant les investissements publics et privés dans les projets d'exploitation des énergies renouvelables et leur transposition à grande échelle. Pour ce faire, il faudrait mieux analyser les obstacles qui s'opposent à une telle évolution et prendre des mesures concrètes pour les éliminer. Le SREP devrait démontrer que les énergies renouvelables constituent une solution viable pour promouvoir la croissance et le développement économiques.
8. Le SREP devrait offrir une occasion d'expérimenter la transposition à plus grande échelle de projets d'exploitation des énergies renouvelables et d'en tirer des enseignements ; il devrait encourager l'échange d'expériences aux niveaux national, régional et international ; et il devrait aider à mieux faire comprendre à l'opinion publique les possibilités offertes par les énergies renouvelables.
9. Le SREP devrait aussi procurer des avantages économiques, sociaux et environnementaux. L'abandon des combustibles fossiles au profit des énergies renouvelables pourrait par la même occasion contribuer à réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la protection contre les méfaits du changement climatique et à renforcer la sécurité énergétique.
10. les financements du SREP devraient être assortis de cofinancements émanant de programmes de prêts des banques multilatérales de développement (BMD) et d'autres fonds disponibles, l'objectif étant d'investir dans des technologies faisant appel aux énergies renouvelables pour les appliquer à la consommation électrique et à la production d'énergie thermique dans les pays à faible revenu.

### **III. PRINCIPES D'ÉLABORATION DU SREP**

11. Conformément à la vision et aux objectifs susmentionnés, le SREP devra :
  - a) être piloté par le pays et s'inscrire dans le prolongement des politiques nationales dont il s'inspirera, de sorte que les énergies renouvelables soient pleinement intégrées dans les plans énergétiques nationaux. Le SREP devrait aider les pays à formuler de nouvelles politiques de valorisation des énergies renouvelables ou à renforcer celles qui existent déjà ;
  - b) s'inscrire dans une approche-programme axée sur les résultats pour substituer les investissements dans les énergies renouvelables aux solutions traditionnelles basées sur les combustibles fossiles et sur l'utilisation inefficace de la biomasse. Les programmes SREP comporteront à la fois des investissements dans les énergies renouvelables (en particulier dans les infrastructures nécessaires à leur production et à leur distribution) et des services d'assistance technique, et ils appuieront par ailleurs les réformes de nature à encourager fortement l'utilisation des énergies renouvelables ;
  - c) accorder la priorité aux investissements dans les énergies renouvelables qui créent de la valeur dans l'économie nationale. Le SREP devra promouvoir en priorité les technologies basées sur les énergies renouvelables qui auront démontré qu'elles permettent de produire

de l'énergie et de l'utiliser de manière productive, ainsi que les services communautaires dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de la communication ;

- d) engager des fonds suffisants et mobiliser des financements supplémentaires d'un montant substantiel auprès des BMD, des organismes d'aide bilatérale, des banques et d'autres sources publiques et privées pour monter des projets d'énergies renouvelables à grande échelle ;
- e) intervenir dans un petit nombre de pays à faible revenu sélectionnés sur la base de critères objectifs afin d'avoir un impact et un effet de démonstration maximum ;
- f) encourager l'investissement privé pour accroître sensiblement la part de la production nationale d'énergie provenant de sources renouvelables ;
- g) cibler l'ensemble de la chaîne de valeur, en exploitant le potentiel d'innovation du secteur privé et des groupes de la société civile (y compris les intermédiaires financiers) pour promouvoir le développement économique et contribuer à la viabilité environnementale et sociale à long terme ;
- h) s'efforcer de procurer simultanément des avantages de plus large portée économique, sociale et environnementale, notamment en favorisant la réduction de la pollution locale, le renforcement de la sécurité énergétique, la création d'entreprises et l'accroissement du capital social, en particulier la participation et l'autonomisation accrues des femmes et d'autres groupes vulnérables ;
- i) être conçu et mis en œuvre avec la pleine participation et la mobilisation efficace des populations autochtones et des communautés locales, et dans le respect de leurs droits, en s'appuyant sur les mécanismes de collaboration et de consultation existants ; et
- j) chercher systématiquement à renforcer les synergies avec d'autres programmes de promotion des énergies renouvelables, notamment ceux menés par les BMD, le FEM et d'autres partenaires de développement.

#### **IV. TÂCHE ET COMPOSITION DU GROUPE D'EXPERTS**

12. Le sous-comité du SREP prévoit de créer un groupe d'experts qui sera chargé de lui faire des recommandations pour la sélection de programmes nationaux et, le cas échéant, régionaux. Le sous-comité devra fournir des critères de sélection et des orientations au groupe d'experts (voir Critères de sélection des programmes pilotes nationaux et régionaux relevant du SREP), qui lui présentera alors une liste de programmes pilotes nationaux ou régionaux basée sur les critères convenus.

#### **V. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION DES EXPERTS**

13. Il convient de souligner que l'objectif est de former un groupe consultatif d'experts. Les membres de ce groupe devront donc être des spécialistes chevronnés jouissant d'une réputation

internationale. Ils siégeront à titre individuel et seront sélectionnés sur la base de leurs compétences et de leur expérience technique et opérationnelle. Le groupe devra offrir des points de vue divers et un large éventail de connaissances dans les domaines suivants : technologies faisant appel aux énergies renouvelables, ingénierie et technologie, économie et financement, environnement et changement climatique, développement économique et social, secteur privé, développement des débouchés, et gouvernance et questions institutionnelles (notamment cadre législatif et réglementation).

14. Le groupe d'experts sera une équipe multidisciplinaire afin de bien représenter le savoir et l'expérience accumulés sur les changements climatiques et les pratiques énergétiques dans les pays en développement, en particulier dans des domaines tels que les aspects réglementaires des énergies renouvelables, les technologies énergétiques, l'électrification urbaine et rurale, et les réseaux électriques. Le mandat et les modalités de travail du groupe d'experts sont décrits aux chapitres VII et VIII.

15. Le groupe d'experts devra se composer de spécialistes originaires de pays développés et de pays en développement, et qui seront familiarisés avec différentes régions.

## **VI. SPÉCIALISTES DEVANT FAIRE PARTIE DU GROUPE D'EXPERTS**

16. Conformément aux principes généraux susmentionnés, le groupe devrait se composer d'experts spécialisés dans différentes disciplines et ayant une bonne connaissance des aspects pratiques des énergies renouvelables et du développement. Il est recommandé de sélectionner huit experts au maximum, en accordant la préférence aux individus qui répondent à plus d'un profil parmi ceux décrits ci-après :

### ***Économiste spécialiste du développement***

Spécialiste des questions macroéconomiques et du développement en mesure d'apprécier le potentiel de développement et de croissance d'un pays, l'expert aura une expérience riche et variée du développement. Une bonne connaissance des aspects économiques des énergies renouvelables serait un atout.

### ***Économiste spécialiste de l'énergie***

Spécialiste du financement public et privé des technologies faisant appel aux énergies renouvelables, ainsi que des modèles et des questions de financement à long terme, l'expert possèdera des capacités d'analyse dans les domaines suivants : coûts économiques et financiers, marché du carbone, incitations fiscales et financières (notamment subventions) et questions transsectorielles (p.ex., biocombustibles), développement des microentreprises, microcrédit et modèles de financement. Il serait utile qu'il ait une solide expérience du développement dans les pays à faible revenu.

### ***Environnement et changement climatique***

Spécialiste de l'évaluation des incidences des projets énergétiques sur l'environnement, notamment des technologies faisant appel aux énergies renouvelables. Expérience en matière

d'évaluation des cobénéfices environnementaux des projets énergétiques propres, notamment leurs incidences sur les secteurs connexes tels que l'agriculture, l'eau, la gestion des ressources naturelles et l'infrastructure ; bonne connaissance des méthodes et applications les plus récentes pour promouvoir les technologies d'exploitation des énergies renouvelables dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, notamment des mécanismes souples établis par le Protocole de Kyoto (MDP) ; et familiarité avec les méthodes d'évaluation des risques climatiques. Il serait également souhaitable que l'expert ait une bonne connaissance des activités stratégiques et opérationnelles menées aux niveaux international, régional et national et qu'il soit familiarisé avec l'évaluation des besoins en capacités et l'élaboration de programmes de renforcement des capacités dans le secteur des énergies renouvelables.

### ***Spécialiste du développement et de la politique de l'énergie renouvelable***

Compétences dans les domaines suivants : politique et réglementation visant à promouvoir les énergies renouvelables ; aspects institutionnels et organisationnels de la lutte contre les changements climatiques et de la promotion des énergies renouvelables ; et aspects institutionnels de la valorisation des ressources affectées au développement des énergies propres. Il serait utile que l'expert connaisse les règles, les procédures et les pratiques, ainsi que le dispositif de responsabilisation, qui régissent les mécanismes intergouvernementaux et les relations entre les secteurs clés. L'expert devrait être familiarisé avec les grandes lignes d'action nationale et les processus de développement visant à réduire la pauvreté et à élargir l'accès à l'énergie. Il serait utile qu'il connaisse les mécanismes de financement, d'harmonisation et de coordination des bailleurs de fonds, ainsi que la programmation des pays.

### ***Expérience du secteur privé (secteur énergétique)***

Expérience du secteur privé et des questions liées à la promotion des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu ; bonne connaissance des politiques, des incitations, des conditions et des institutions nécessaires pour créer un climat favorable à l'investissement privé. Il serait utile que l'expert ait l'expérience du secteur privé, pour ce qui est de la production d'énergie et de la fourniture de services énergétiques aux pauvres.

### ***Technologies faisant appel aux énergies renouvelables***

Compétences techniques en matière de production d'électricité renouvelable en réseau et hors réseau (minicentrales hydroélectriques, biomasse, énergie éolienne, énergie solaire concentrée, énergie photovoltaïque solaire et/ou géothermique) ; connaissance des technologies d'exploitation des énergies renouvelables qui permettent de produire de l'énergie et de l'utiliser de manière productive, et de fournir des services communautaires dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de la communication ; bonne connaissance des aspects techniques de l'installation, du raccordement, du fonctionnement, de l'entretien, du renforcement des capacités et des systèmes hybrides dans les pays en développement.

### ***Électrification urbaine et rurale***

Bonne connaissance des programmes d'électrification rurale et urbaine dans les pays en développement, notamment : pratiques optimales d'extension du réseau ; problèmes de connectivité et de répartition ; utilisation des technologies d'exploitation des énergies

renouvelables (y compris des systèmes en réseau et hors réseau) ; production décentralisée d'électricité ; et cadre législatif et réglementation.

### ***Développement social et participation des femmes***

Bonne connaissance des questions sociales et communautaires, notamment des problèmes et des droits des populations autochtones, afin de promouvoir les technologies d'exploitation des énergies renouvelables en particulier dans les régions rurales isolées ; bonne appréciation des aspects socioéconomiques et sexospécifiques de l'accès à l'énergie et du développement des énergies renouvelables ; expérience en matière de promotion des applications socialement et économiquement rentables des technologies d'exploitation des énergies renouvelables.

## **VII. MANDAT**

17. Une fois désigné par le sous-comité du SREP, le groupe d'experts établira une liste de programmes pilotes nationaux ou régionaux devant être élaborés dans le cadre du SREP, qu'il soumettra au sous-comité pour examen. Sur la base des critères de sélection des programmes pilotes et des modalités de travail décrits ci-après, le groupe d'experts est invité à recommander six programmes pilotes au maximum. Les projets recommandés devront répondre aux critères et autres conditions requis par le sous-comité. Le groupe d'experts est également invité à proposer un à trois pays supplémentaires au sous-comité au cas où des fonds pourraient être mobilisés pour financer d'autres programmes pilotes, ou si certains des projets pilotes recommandés s'avèrent irréalisables.

18. Le groupe d'experts présentera également au sous-comité un rapport sur la méthode d'analyse qui sous-tend ses recommandations.

## **VIII. MODALITÉS DE TRAVAIL DU GROUPE D'EXPERTS**

19. La marche à suivre et les modalités de travail à appliquer sont les suivantes.

20. Tout d'abord, le sous-comité du SREP doit approuver le nombre de programmes pilotes pouvant être financés avec les ressources disponibles, les critères de sélection du groupe d'experts, ainsi que le mandat et les modalités de travail proposés dans le présent document. Il doit également approuver les *Critères de sélection des programmes pilotes nationaux et régionaux relevant du SREP*.

21. Une fois les critères et le mandat approuvés, l'unité administrative des FIC affiche un appel de candidatures sur le site web des FIC et les individus et entités ci-après sont directement invités à désigner des experts :

- a) membres du sous-comité du SREP
- b) membres du comité du SCF,
- c) observateurs actifs auprès du comité du SCF et du sous-comité du SREP, et
- d) BMD.

22. Les candidatures soumises par l'une quelconque de ces parties doivent inclure une déclaration d'intérêt et le curriculum vitae de l'expert, en indiquant notamment son nom et ses coordonnées ainsi que son domaine de compétence (compte tenu des profils indiqués au paragraphe 16).

23. L'unité administrative des FIC et le comité des BMD examinent tous les dossiers de candidature qui contiennent les renseignements indiqués au paragraphe 22 et établissent une proposition fondée sur les critères définis, qu'ils présentent au sous-comité du SREP pour examen et approbation. Le comité des BMD s'efforce de satisfaire aux conditions requises. L'unité administrative des FIC confirme que les experts dont le nom figure dans la proposition finale seront en mesure de participer aux travaux du groupe d'experts (voir le calendrier prévu, paragraphe 32).

24. Une fois la composition du groupe d'experts approuvée par le sous-comité, l'unité administrative des FIC signe un contrat avec les experts et organise la première réunion du groupe.

25. Après approbation des *Critères de sélection des programmes pilotes nationaux et régionaux*, l'unité administrative des FIC fait part du programme SREP aux pays répondant aux conditions requises, par l'intermédiaire des bureaux locaux des BMD, et invite les pays intéressés à présenter, avant la réunion de travail du groupe d'experts, une brève déclaration d'intérêt indiquant qu'ils souhaitent être considérés comme des pays pilotes. Toutes les déclarations d'intérêt reçues par l'unité administrative sont soumises à l'examen du groupe d'experts.

26. La première réunion d'organisation du groupe d'experts est une réunion « virtuelle » en ligne, au cours de laquelle le groupe :

- a) désigne deux coprésidents, l'un originaire d'un pays en développement, et l'autre originaire d'un pays donateur ;
- b) confirme qu'il se réunira pendant une semaine afin de procéder à l'analyse et aux travaux requis; et
- c) détermine les travaux préparatoires à effectuer avant la réunion par les experts, les BMD ou l'unité administrative des FIC, notamment la collecte des renseignements pertinents.

27. Après la réunion d'organisation, le groupe d'experts siège pendant cinq jours pour effectuer son analyse technique des pays répondant aux conditions requises et faire des recommandations au sous-comité du SREP concernant la sélection de programmes pilotes nationaux ou régionaux.

28. Le groupe d'experts reçoit l'assistance de l'unité administrative des FIC pour ses travaux. Des réunions sont organisées entre le groupe et les BMD afin d'examiner, par région, les pays susceptibles de participer au SREP, ainsi que les portefeuilles énergétiques nationaux et régionaux des BMD. En particulier, les BMD sont censées mettre en commun leurs données

d'expérience et leurs connaissances sur l'aptitude du pays à mettre en œuvre un programme pilote du SREP.

29. A l'issue de sa réunion, le groupe d'experts définit un processus de consultation pour passer en revue et adopter le rapport et les recommandations qui seront présentés au sous-comité du SREP. Le groupe désigne un de ses membres auteur principal du rapport. Le rapport et les recommandations doivent être établis et adoptés deux semaines au plus tard après la réunion.

30. Le groupe d'experts présente son rapport et ses recommandations à l'unité administrative des FIC, qui les transmet au sous-comité du SREP. Les coprésidents du groupe d'experts sont invités à présenter le rapport au sous-comité et à répondre aux questions qu'il pourrait soulever. Le rapport et les recommandations sont rendus publics au moment de la soumission du rapport au sous-comité du SREP pour examen.

31. Le cas échéant, le sous-comité pourra demander au groupe d'experts de poursuivre ses travaux avant de parvenir à une décision finale quant à la sélection des programmes pilotes nationaux et régionaux.

## **IX. CALENDRIER**

32. Le calendrier suivant est proposé pour les travaux du groupe d'experts :

a) semaine du 1er février 2010 :

Le sous-comité du SREP approuve les critères de sélection, le mandat et les modalités de travail du groupe d'experts.

b) 29 mars-30 avril 2010 :

L'unité administrative des FIC invite les pays intéressés à se manifester.

c) 22 février-26 mars 2010 :

Présentation des experts désignés.

d) 29 mars-9 avril 2010 :

Le comité des BMD établit une proposition sur la composition du groupe d'experts et la disponibilité des candidats proposés est confirmée.

e) 12-26 avril 2010:

La proposition est distribuée aux membres du sous-comité du SREP pour approbation. Le sous-comité donne son accord par courrier, conformément à son règlement intérieur.

f) 26 avril-5 mai 2010 :

Recrutement des membres du groupe d'experts.

g) 29 avril 2010

Réunion d'organisation du groupe d'experts (virtuelle).

- h) 17-21 mai 2010 :  
Réunion du groupe d'experts (en personne).
- i) 4 juin 2010 :  
Présentation du rapport assorti de recommandations à l'unité administrative des FIC pour distribution aux membres du sous-comité du SREP, afin qu'ils puissent contribuer à la sélection des programmes pilotes nationaux et régionaux.
- j) Semaine du 21 juin 2010 :  
Réunion du sous-comité du SREP pour approuver une liste provisoire de pays ou régions susceptibles de recevoir des financements au titre du SREP.
- k) 28 juin-23 juillet 2010 :  
L'unité administrative des FIC invite les pays sélectionnés à confirmer leur intention de participer au programme.
- l) 26 juillet-9 août 2010 :  
Le sous-comité du SREP confirme la liste finale des pays et régions, par courrier, conformément à son règlement intérieur.

## **X. RÉSULTATS ATTENDUS**

33. Le groupe d'experts fournira les renseignements suivants dans son rapport au sous-comité du SREP :
- a) méthode d'analyse utilisée par le groupe pour recommander des programmes pilotes nationaux et régionaux ;
  - b) évaluation des questions clés et des principaux problèmes soulevés par les programmes pilotes recommandés ; et
  - c) conclusions et liste des programmes pilotes nationaux ou régionaux recommandés qui répondent aux critères et autres conditions requis par le sous-comité. Le groupe d'experts est également invité à proposer une liste de trois pays supplémentaires au maximum, au cas où des fonds pourraient être mobilisés pour financer d'autres programmes pilotes, ou si certains des projets pilotes recommandés s'avèrent irréalisables.
34. Le groupe d'experts présente ses recommandations et son rapport au sous-comité du SREP durant la semaine du 21 juin 2010, pour examen avant la réunion du sous-comité.